MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DELEGUE
CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N°210 /2026/MEN/MD-ESR
portant création de l'Ecole nationale polytechnique – campus de Lomé (ENP-CL)

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ET

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHECHE,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2026-104/PC du 26 mai 2026 portant création, attributions et fonctionnement de l'Ecole nationale polytechnique (ENP) ;

ARRETENT :

Article 1er : Il est créé à Lomé, une antenne de l'Ecole nationale polytechnique (ENP), dénommée Ecole nationale polytechnique - campus de Lomé, en abrégé (ENP-CL).

Article 2 : L'ENP-CL a pour mission d'assurer dans son ressort territorial les missions dévolues à l'Ecole nationale polytechnique.

A ce titre, elle est chargée, notamment de :

- assurer des formations initiales et en alternance dans le domaine des sciences appliquées, technologies, ingénierie et mathématiques ;
- assurer la formation continue et le perfectionnement professionnel des cadres d'entreprises et des administrations, notamment à travers des programmes de certification et de mise à jour des compétences, en vue de l'obtention de certificats reconnus ;
- former les ingénieurs et cadres à l'entrepreneuriat ;
- mener la recherche scientifique et technologique, les études expérimentales et réaliser les conceptions, les innovations ainsi que le transfert de connaissances au profit des entreprises et le monde socioéconomique ;
- réaliser des expertises au profit des secteurs public et privé ;
- développer la coopération avec les organismes publics ou privés nationaux ou internationaux de formation, de recherche et d'innovation ;
- procéder à la publication de brevets d'inventions ou d'innovations et à la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble de ses missions.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement, les conditions d'accès, le régime des études, les modalités d'évaluation, ainsi que les diplômes, les certificats et les attestations de l'ENP-CL sont ceux applicables à l'Ecole nationale polytechnique.

Article 4 : L'ENP-CL est placée sous l'autorité d'un directeur nommé par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du directeur général de l'Ecole nationale polytechnique.

Le directeur assure le fonctionnement administratif, pédagogique et technique de l'ENP-CL, conformément aux orientations du directeur général de l'Ecole nationale polytechnique, à qui il rend régulièrement compte de sa gestion.

Article 5 : Les ressources financières de l'ENP-CL sont constituées de dotations prélevées sur les ressources financières de l'Ecole nationale polytechnique ; toutefois, elle peut bénéficier directement de recettes propres, des contributions du secteur privé national ou contributions des partenaires techniques et financiers, de dons et legs autorisés par la règlementation en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale ainsi que toutes les autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 30 JUIN 2026

Le ministre délégué
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

SIGNE

Prof Gado TCHANGBEDJI

Le ministre de l'éducation nationale,

SIGNE

Mama OMOROU

AMPLIATIONS

PC (CR)	01
SGG (CR)	01
MEN	01
MD-ESR/SG	01
MD-ESR/CAB	01
Présidence UL	01
Présidence UK	01
ENP-CL	02
DCF	01
DGFP/MFPTDS	01
DGIPE	01
JORT	01

Pour ampliation,
Le Secrétaire général
du ministère de l'éducation nationale,

Barakpété AHIYA